



PRÉFET DE LA SOMME

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Somme.

NOTE DE PRESENTATION

Cadre réglementaire

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu modifier le régime des évaluations d'incidences Natura 2000 tel qu'il avait initialement été transposé aux articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret établit une liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites.

Cette liste nationale doit en outre être complétée par deux listes locales arrêtées par le préfet et prévues à l'article L414-4 du code de l'environnement :

- une première liste locale (arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 pour le département de la Somme) comprenant 27 items qui vient compléter la liste nationale sur la base des enjeux propres au département. Les projets concernés se situent en site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

- la deuxième liste locale est élaborée à partir des 36 items proposés dans une liste nationale de référence (décret n° 2011-966 du 16 août 2011). Elle concerne des projets et activités non soumis à encadrement administratif. Elle instaure le régime d'autorisation propre à Natura 2000 et s'applique à l'intérieur de tout ou partie d'un site Natura 2000.

C'est cette deuxième liste locale qui fait l'objet du présent projet d'arrêté préfectoral.

La 2ème liste locale de la Somme :

La seconde liste locale a été établie en concertation avec les services de l'État, le réseau des animateurs Natura 2000, les acteurs socio-professionnels et les principaux acteurs de l'environnement. Elle comprend 15 items ciblés sur les enjeux des sites Natura 2000 du département : zones humides, littorales et boisées. Elle a recueilli l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation nature (CDNPN) et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel CSRPN.

Conditions de la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à la disposition du public du 16 juillet 2018 au 3 septembre 2018 inclus sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 3 septembre 2018 inclus par courrier électronique envoyé à : ddtm-sel@somme.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation :

- Arrêté préfectoral fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue au décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

